

**Ancienneté des plans
de prévention des
risques d'inondation
(PPRI) dans les
communes TRI
(territoires à risques
importants
d'inondation)**

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1.0	23/12/2015	Version 1
1.1	23/01/2019	Version 2
1.2	03/08/2021	Version 3
1.3	21/07/2022	Version 4
1.4	26/07/2023	Version 5

Affaire suivie par

bipcp.srn.h.dgpr@developpement-durable.gouv.fr

Rédacteurs

Caisse centrale de réassurance

Mission risques naturels

Observatoire national des risques naturels (Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires)

SOMMAIRE

1. DEFINITION.....	4
2. PERTINENCE ET ECHELLE D'UTILISATION.....	4
3. DONNEES MOBILISEES ET METHODES.....	4
a. Données sources.....	4
b. Méthodes.....	4
4. LIMITES ET PRECAUTIONS	5
a. Données.....	5
b. Méthode	5
c. Usage.....	5
5. RESULTATS.....	5
a. Ancienneté des PPRI dans les communes TRI	5
6. EXEMPLE D'UTILISATION.....	6
7. LIENS AVEC D'AUTRES ANALYSES	7
8. CONTACT	7

1. Définition

L'indicateur renseigne, pour chaque commune de France faisant partie d'un territoire à risque important d'inondation (TRI), l'ancienneté des procédures PPRI selon quatre catégories :

- PPRI approuvé depuis moins de 5 ans
- PPRI approuvé entre 5 et 10 ans
- PPRI approuvé entre 10 et 20 ans
- PPRI approuvé depuis plus de 20 ans

2. Pertinence et échelle d'utilisation

Il s'agit d'un indicateur d'avancement d'un outil majeur de la politique publique de prévention des inondations à l'échelle communale en France (hexagone et outre-mer), sur les communes situées sur des TRI, identifiés pour leur forte exposition au risque d'inondation.

La lecture, l'interprétation et l'utilisation de cet indicateur sont d'une pertinence croissante sur les périmètres d'agrégation supérieurs à la maille d'observation (périmètre départemental, régional, du bassin versant ou national) pour comparer les proportions de communes concernées par les différents stades de maturité des PPRI approuvés. Cet indicateur ne documente pas la vulnérabilité (et sa réduction), mais davantage une prise de conscience partagée de l'Etat et des collectivités locales de l'exposition du territoire aux inondations.

3. Données mobilisées et méthodes

a. Données sources

La base Gaspar, mise à jour directement par les services instructeurs départementaux, réunit des informations sur les documents d'information préventive ou à portée réglementaire en matière de gestion des risques naturels. L'extraction a été réalisée en juillet 2023.

b. Méthodes

Afin de ne conserver que les procédures relatives aux inondations, une première étape a consisté à sélectionner les PPRN dont l'intitulé correspondait aux événements inondations, autrement dit, celles dont le champ NUM_RISQUE est au format 11*****.

D'autre part, la complexité de certaines situations de communes vis-à-vis des procédures PPRI a nécessité un traitement préalable. En effet, une procédure PPRI peut notamment être caractérisée par le territoire concerné, le ou les aléas inondations traités et son évolution dans le temps. En conséquence, certaines communes peuvent être dotées de plusieurs procédures PPRI correspondant à :

- des procédures engagées successivement sur un même territoire (ancienne procédure, nouvelle procédure, révision, annulation, ...);
- plusieurs PPRI engagés par type d'inondation ou sur différents territoires (PPRI par cours d'eau).

Par ailleurs, les informations relatives aux différentes évolutions d'un PPRI restent bien souvent consignées dans la base de données Gaspar (informations ajoutées à la volée au fil du temps). Si une telle précaution permet d'apporter une information intéressante quant à l'histoire du dispositif PPR sur une commune, elle conduit également à une accumulation importante d'informations délicates à considérer dans le cadre d'un traitement

automatisé au niveau national. Afin de pouvoir attribuer un stade de maturité de PPRI à chaque commune, il a donc été choisi de ne considérer que le PPRI le plus récent. D'autre part, il a été choisi d'identifier en particulier les procédures approuvées depuis plus de 20 ans car cela permet de faire une distinction entre les procédures PPR postérieures à la loi Barnier (loi du 2 février 1995) et les anciennes procédures PSS, R111-3 et PER approuvés qui bien que constituant déjà des outils de prévention et valant PPR, ne présentent pas systématiquement des prescriptions réglementaires et n'ont donc pas toujours la portée du PPR pour réduire la vulnérabilité des enjeux exposés.

4. Limites et précautions

a. Données

L'examen de la BD GASPARD permet de constater qu'elle est inégalement renseignée et mise à jour. Ainsi pour certaines communes, aucun champ ne permet de statuer sur l'état d'avancement de la procédure PPRI. Bien que l'exhaustivité et l'homogénéité de ces informations ne soient pas totalement acquises, il a été considéré, et la confrontation avec des données locales semble le confirmer, que l'information relative à leur état d'avancement permet de dresser un bilan factuel d'autant plus précis et fiable que l'on va de périmètres départementaux, régionaux et de bassin versant vers le périmètre national.

b. Méthode

Avec la méthode retenue, il n'est pas possible de prendre en compte la diversité de situations qui peut exister au sein même d'une commune. Un traitement préalable s'avère nécessaire et conduit à considérer le PPRI approuvé le plus récent. Ceci peut se traduire par des approximations. A titre d'exemple, une commune peut être considérée comme dotée d'un PPRI approuvé depuis moins de 5ans, alors que celui-ci ne concerne qu'un cours d'eau mineur de la commune et qu'il existe un PPRI plus ancien (voire pas de PPRI approuvé) sur le cours d'eau majeur.

c. Usage

L'ancienneté d'une procédure PPRI à elle seule ne saurait caractériser la procédure elle-même. Le contenu n'étant pas ici considéré, l'indicateur n'est donc pas approprié pour apprécier la qualité d'une procédure PPRI particulière. Une telle étude nécessiterait de mener une analyse au cas par cas pour chacun des dossiers PPRI. L'indicateur ne permet pas non plus d'évaluer la qualité de la politique communale de gestion du risque inondation. Pour ce deuxième point, il serait nécessaire de considérer nombre d'autres outils de gestion du risque inondation qui peuvent contribuer aux différentes échelles pertinentes et de façon indépendante ou coordonnée avec le PPRI, à la réduction de la vulnérabilité des territoires.

Enfin, dès lors que tout le territoire n'a pas vocation à être couvert par des PPRI, il semble important que cet indicateur soit interprété à la lumière du niveau local d'exposition aux inondations.

5. Résultats

a. Ancienneté des PPRI dans les communes TRI

Sur les 34 945 communes du référentiel de l'INSEE 2023 (hexagone et outre-mer), on compte 2 444 communes faisant partie d'un TRI, dont :

Approuvé depuis plus de 20 ans	272
Approuvé entre 10 et 20 ans	721
Approuvé entre 5 et 10 ans	394
Approuvé depuis moins de 5 ans	265
Prescrit depuis plus de 4 ans	148
Prescrit depuis moins de 4 ans	137
Sans PPRI	400

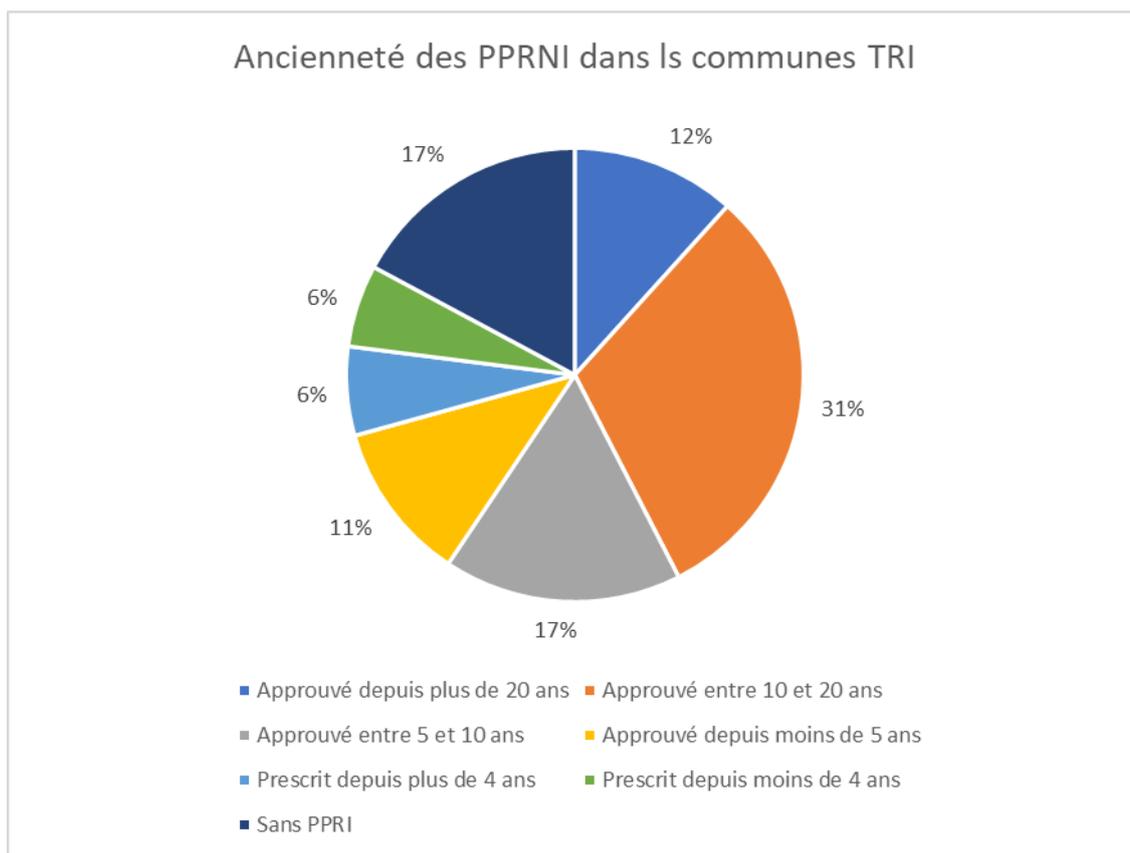


Figure 1 Graphique de l'ancienneté des PPRNI présent dans les communes couvertes par un TRI, Source : GASPARD 2022

L'analyse de la couverture du territoire par des procédures PPRI, et en particulier celle du nombre de communes dotées de PPRI ancien, doit se faire au regard des risques existants.

6. Exemple d'utilisation

L'indicateur peut par exemple être utilisé pour évaluer la nécessité de réviser les procédures PPRI par une confrontation avec le niveau d'exposition des communes métropolitaines, en faisant l'hypothèse qu'il est prioritaire d'établir de nouveaux PPRI sur les communes les plus exposées.

7. Liens avec d'autres analyses

Voir la rubrique ONRN sur le site georisques.gouv.fr

8. Contact

Bipcp.Srnh.Dgpr@developpement-durable.gouv.fr

Date de rédaction de la fiche indicateur

Juillet 2023

Etat d'avancement des PPRNI dans les communes TRI

